

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
à PEROUGES concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la S.A.S GRANULATS VICAT**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n^{os} 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A) visée à l'article L.214-1 du code de l'environnement notamment les rubriques n^{os} 3.2.3.0 et 1.1.2.0-2 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A.S GRANULATS VICAT dont le siège social est situé 4, rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons à L'ISLE-D'ABEAU concernant l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à PEROUGES lieu-dits "Les Communaux" et "L'Allagnier" ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 24 septembre 2020 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 25 août 2020 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du **2 novembre 2020 à 14 h 00 au 4 décembre 2020 à 18 h 30** dans la commune de PEROUGES .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.S GRANULATS VICAT concernant l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à PEROUGES - lieu-dits "Les Communaux" et "L'Allagnier". Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage en application de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement et autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement (IOTA)

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de PEROUGES** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundi de 14 h 00 à 16 h 45, mardi de 10 h 00 à 11 h 45, mercredi de 9 h 00 à 11 h 45 et le vendredi de 14 h 00 à 18 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) sur rendez-vous.

Article 3 :

M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de PEROUGES, où il effectuera des permanences les :

- lundi 2 novembre 2020 de 14 h 00 à 16 h 00
- mardi 10 novembre 2020 de 10 h 00 à 11 h 45
- vendredi 20 novembre 2020 de 16 h 30 à 18 h 30
- mercredi 25 novembre 2020 de 9 h 45 à 11 h 45
- vendredi 4 décembre 2020 de 16 h 30 à 18 h 30.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de PEROUGES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de PEROUGES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 4 décembre 2020 à 18 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de PEROUGES et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 2 novembre 2020 à 14 h 00 au 4 décembre 2020 à 18 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à PEROUGES, commune d'implantation de la carrière ainsi qu'à BALAN, BELIGNEUX, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, CHARNOZ-SUR-AIN, MEXIMIEUX, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de PEROUGES du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de PEROUGES BALAN, BELIGNEUX, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, CHARNOZ-SUR-AIN, MEXIMIEUX, SAINT-JEAN-DE-NIOST et SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S GRANULATS VICAT- 4, rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons - 38080 L'ISLE-D'ABEAU,
 - et copie adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- à M. Jean DUPONT, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER